



STATUTS

Association « Eleveurs Autrement »

- Association loi 1901 -

Article 1 :

Entre les soussignés et ceux qui adhèrent ultérieurement aux présents statuts, il est constitué une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. Ce groupement est régi par les lois en vigueur et les présents statuts qui obligent expressément tous ses membres.

Article 2 :

Cette association prend le titre de : Association « Eleveurs Autrement »

Sa circonscription peut s'étendre au territoire français

Son siège social est installé à : ferme de l'Angle, Route de l'Angle 63240 le Mont Dore

Le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'administration.

La durée de cette association est illimitée.

Article 3 : Buts

L'Association « Eleveurs Autrement » a pour objectifs :

- de recueillir les préoccupations des agricultrices et agriculteurs adhérents;
- d'élaborer un programme de travail, de formations, d'échanges et d'appuis techniques correspondant aux préoccupations des adhérents;
- amener les hommes et les femmes qui travaillent sur la ferme à retrouver ou à conforter leur bien être et épanouissement;
- l'approche et les pratiques engagées seront respectueuses et en adéquation avec le monde animal végétal, la terre et les hommes qui vivent dessus ;
- mettre en place des essais, des expérimentations et des comportements sous toutes leurs formes pour répondre aux préoccupations;
- Aborder de manière globale les problématiques et besoins de la ferme pour assurer un maximum d'autonomie;
- Encourager le travail et l'échange collectif pour enrichir les connaissances de chacun;
- Promouvoir et faire partager auprès d'autres agriculteurs les bienfaits du brevet.

Dans le programme d'études de L'Association « Eleveurs Autrement » peuvent figurer notamment :

- Enrichissement quotidien des techniques et pratiques nouvellement acquises ou déjà en place ;

Eleveurs Autrement

eleveursautrement@yahoo.fr

Route de l'Angle 63240 le Mont Dore

Siret : 814 214 094 00017

N° d'organisme de formation : 84 63 05116 63

L'Association n'a pas de but lucratif. Elle se réserve cependant la jouissance des brevets et modèles qu'elle pourrait déposer.

L'Association « Eleveurs Autrement », ou les techniciens, conseillers, formateurs qu'elle emploie ne peut être tenu pour responsable de l'application des conseils donnés aux membres de l'Association qui seuls conservent le pouvoir de décision et la responsabilité de l'application des conseils ou conclusions donnés par l'association ou ses techniciens, conseillers, formateurs.

Article 4 : Composition

L'Association « Eleveurs Autrement » comprend deux catégories de membres :



Les membres adhérents :

Ce sont les membres actifs de l'association : toutes personnes physiques ayant, ou ayant eu une activité agricole reconnu ou en lien professionnel intime avec l'agriculture. Ils sont redevables d'une cotisation, ils participent à une majorité de travaux et réunions d'études, profitent directement des résultats acquis et prennent part à l'Assemblée générale.



Les membres concordants :

Peuvent être membres concordants des personnes dont les activités donnent lieu à des échanges intéressants à l'Association « Eleveurs Autrement ». Ils assistent aux séances d'études qui ont trait à leur branche d'activité. Ils payent une cotisation participative. Ils peuvent assister aux Assemblées générales mais avec voix consultative.

Article 5 : Admission - Exclusion:

L'admission des nouveaux membres est approuvée par le Conseil d'administration. La qualité de membres se perd par :

- démission,
- radiation prononcée par le Conseil d'administration, en se basant sur l'un des motifs suivants :
 - défauts de paiement des cotisations,
 - (infraction au règlement intérieur), violation des statuts ou préjudice moral ou matériel porté à l'Association « Eleveurs Autrement ».

Article 6 : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire de l'Association Eleveurs Autrement se réunit une fois par an sur convocation du Président, ou, à défaut, sur demande du tiers des membres adhérents. Le président, sur décision du Conseil d'administration et toutes les fois qu'il est nécessaire, peut réunir l'Association « Eleveurs Autrement » en Assemblée générale.

Le Président fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les convocations sont notifiées par lettres adressées huit jours francs à l'avance.

Eleveurs Autrement

eleveursautrement@yahoo.fr

Route de l'Angle 63240 le Mont Dore

Siret : 814 214 094 00017

N° d'organisme de formation : 84 63 05116 63

Article 7 : Délibération des Assemblées

Chaque membre adhérent dispose d'une seule voix.

Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée générale peut se faire représenter par un mandataire, membre adhérent de l'Association « Eleveurs Autrement » muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Un même adhérent ne pourra pas recevoir plus d'un pouvoir.

Les délibérations des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées, et que la moitié des voix des parties contractantes sont représentées.

Les décisions de ces Assemblées sont valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée générale est repoussée d'une heure minimum et, dans ce cas, les délibérations seront valablement prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

Article 8 : Administration

L'Association Eleveurs Autrement est administré par un Conseil d'administration composé de 9 à 21 membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale à la majorité des voix et renouvelable par tiers, tous les ans et par tirage au sort les deux premières années.

Le Conseil d'administration peut comporter des membres de droit, ceux-ci devront être fortement impliqués dans les objectifs et le fonctionnement usuel de l'association, et ne sont pas obligatoirement dans la catégorie exploitant agricole, comme par exemple les techniciens et/ou animateurs de l'association. Ils seront désignés nominativement et en nombre par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président, pour étudier les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président, et élaborer le programme général d'activités de l'Association « Eleveurs Autrement ».

(Un règlement intérieur, proposé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale, fixe les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration de l'Association « Eleveurs Autrement »).

Les membres du Conseil d'administration ne contractent, en raison de la gestion du Conseil, aucune obligation personnelle, ni à l'égard des associés, ni à l'égard des tiers.

Article 9 :

Pour l'expédition des affaires courantes, le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau permanent composé :

- d'un Président,
- d'un ou plusieurs Vice-Présidents,
- d'un Secrétaire et d'un Trésorier avec des adjoints.

Eleveurs Autrement

eleveursautrement@yahoo.fr

Route de l'Angle 63240 le Mont Dore

Siret : 814 214 094 00017

N° d'organisme de formation : 84 63 05116 63

Article 10 :

Le président convoque l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Bureau permanent.

Le président et les vice-présidents ordonnancent les dépenses, contrôlent l'ensemble des activités de l'Association « Eleveurs Autrement », représentent celle-ci en justice et dans tous les actes de la vie civile, ils embauchent et révoquent le ou les salariés de l'association en concertation avec le conseil d'administration.

En cas d'absence, de maladie ou de décès, il est remplacé par le Vice-Président. En cas de décès du Président, le Conseil d'administration doit pourvoir à son remplacement dans le délai de trois mois.

Les secrétaires enregistrent les délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil et dressent les procès-verbaux.

Les trésoriers assurent la gestion des fonds appartenant à l'Association « Eleveurs Autrement », perçoivent les recettes, et sur le visa du Président, règlent les dépenses. Ils ouvrent au nom de l'Association « Eleveurs Autrement » tous comptes bancaires ou postaux susceptibles de faciliter la gestion financière de l'association.

Article 11 : Budget - Cotisation

L'Association « Eleveurs Autrement » subvient à des dépenses par les cotisations de ses membres des dons, des financements de l'Etat, des collectivités publiques et professionnelles, des organismes privés...

L'Association « Eleveurs Autrement » peut éventuellement contracter des emprunts auprès des organismes bancaires. Ces emprunts doivent être décidés par le conseil d'administration ou l'Assemblée générale en fonction du montant : réf règlement intérieur.

La cotisation des membres est fixée chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Le patrimoine de l'Association Eleveurs Autrement répond seul des engagements contractés par lui, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

Article 12 : Secret professionnel

Tous les membres de l'Association « Eleveurs Autrement » ainsi que son personnel sont astreints au secret afférent à la liberté et à l'intégrité individuelle physique et morale des personnes.

Diffusion des résultats

Le Conseil d'administration décide périodiquement des travaux pouvant faire l'objet d'une diffusion extérieure et pour lesquels les membres et le personnel ne sont pas astreints au secret professionnel.

Eleveurs Autrement

eleveursautrement@yahoo.fr

Route de l'Angle 63240 le Mont Dore

Siret : 814 214 094 00017

N° d'organisme de formation : 84 63 05116 63

Article 13 : Modification des statuts - Dissolution

La modification des statuts et la dissolution de l'Association peuvent être décidées par une Assemblée générale extraordinaire, si la proposition recueille les deux tiers des voix des membres adhérents de l'Association « Eleveurs Autrement » présents ou représentés.

Si la dissolution est votée, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un commissaire chargé de la liquidation de l'actif de l'Association, lequel sera dévolu conformément aux décisions prises par l'Assemblée qui aura voté la dissolution.

Eleveurs Autrement

eleveursautrement@yahoo.fr

Route de l'Angle 63240 le Mont Dore

Siret : 814 214 094 00017

N° d'organisme de formation : 84 63 05116 63